

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT (PLACE DE L'HOTEL DE VILLE)**

Arrêté n° 087 /2022

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 28/02/2022 présentée par la Ville de Pontoise,

Considérant l'organisation des élections Présidentielles place de l'Hôtel de Ville à Pontoise,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°59/2022 en date du 03/03/2022.

ARTICLE 2 : **Le dimanche 10 Avril 2022 de 19h jusqu'à la fin du scrutin**, le stationnement des véhicules sera interdit sur les 4 rangées de parking situées place de l'Hôtel de Ville, face au restaurant « l'Audience ».

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés **par la Ville de Pontoise**.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le ... **4 AVR 2022**

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir



Directeur Général des Services Techniques
Rajmohan KANAGARAJAH

RÉPUBLIQUE FRANCAISE